

LES DISPOSITIFS	POUR QUELLES FORMATIONS	QUI SOLLICITER ?
<b>A VOTRE INITIATIVE</b>		
<b>Aide individuelle à la formation (AIF)</b>	Lorsque les autres dispositifs collectifs ou individuels ne peuvent répondre au besoin ou être mobilisés, l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) permet de financer tout ou partie du coût pédagogique d'une formation individuelle.	Votre conseiller à Pôle Emploi
<b>Aides du Conseil Régional</b> (spécifiques à votre région)	Certaines Régions proposent des aides financières sous la forme de chèques formation, chèque validation, indemnité de formation ou de stage, remboursement des frais de déplacement, rémunération, bourse ou indemnité régionale d'études...	Contactez le service formation du Conseil Régional de votre région
<b>Action de Formation préalable au recrutement (AFPR)</b>	L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) permet à toute personne inscrite à Pôle emploi d'adapter ou d'acquérir les compétences qui lui sont nécessaires pour occuper l'emploi visé.	Votre conseiller à Pôle Emploi
<b>Action de formation conventionnée (AFC)</b>	Cette action de formation, conventionnée par Pôle Emploi permet l'acquisition des compétences nécessaires à une adaptation au marché de l'emploi	Votre conseiller à Pôle Emploi
<b>Bilan professionnel</b>	Dispositif qui permet à un salarié d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations dans le cadre de la définition d'un projet d'évolution fonctionnelle ou géographique au cours de sa carrière. L'employeur est associé à toutes les phases de réalisation du bilan depuis la définition des objectifs jusqu'à la restitution du document de synthèse.	Votre employeur, représentant du personnel
<b>Compte personnel de formation (CPF)</b>	<p>Toutes les personnes engagées dans la vie active, bénéficient d'un CPF utilisable tout au long de la vie active pour suivre une action de formation sur le temps de travail ou hors temps de travail. La liste des actions éligibles au CPF sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les diplômes, titres professionnels, etc enregistrés au Répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP) ou répertoire spécifique (RS)</li> <li>• les socles de connaissances et de compétences,</li> <li>• l'accompagnement à une validation des acquis de l'expérience (VAE)</li> <li>• la réalisation d'un bilan de compétences,</li> <li>• la préparation à l'épreuve théorique du code de la route et l'épreuve pratique du permis de conduire,</li> <li>• les actions pour la création ou la reprise d'une entreprise</li> <li>• pour les bénévoles et volontaires en service civique, l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.</li> </ul> <p>Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).</p> <p><u>A savoir</u> : Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le secteur privé : les heures acquises au titre du DIF pourront être mobilisée jusqu'au 31 décembre 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures.</li> <li>• Pour le secteur public : le CPF est incrémenté et décrétementé par votre établissement employeur. Il est toujours alimenté en heures.</li> </ul>	<p>Accéder directement à votre CPF <a href="https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/mes-droits-formation/mon-cpf-compte-personnel-de-formation/consulter-mes-droits-cpf">https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/mes-droits-formation/mon-cpf-compte-personnel-de-formation/consulter-mes-droits-cpf</a></p>

<b>Congé Bilan de compétences (CBC)</b>	<p>Le bilan de compétences permet à un salarié de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations puis de définir un projet professionnel ou de formation.</p> <p>Le salarié n'est pas tenu d'informer son employeur de sa démarche pour bénéficier d'une prise en charge sauf dans le cas d'une demande de congé bilan de compétences limité à 24 heures.</p> <p>Peut être proposé par l'employeur dans le cadre du plan de formation</p>	<p>Votre CPF - Pour le secteur public : votre établissement ou CNFPT pour la territoriale</p>
<b>Compte personnel de formation de transition (CPFT)</b> (Remplace le congé individuel de formation CIF)	<p>Sont concernées par le CPF de Transition toutes les formations éligibles au CPF destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet professionnel.</p>	<p>Votre employeur ou le Fongecif de votre région - À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les commissions paritaires interprofessionnelles (CPIR).</p>
<b>Congé de formation professionnelle (CFP)</b>	<p>Le congé de formation professionnelle (CFP), permet aux agents publics de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leurs sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées ou agréées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs</p>	<p>Votre établissement, représentants du personnel, CNFPT pour la fonction publique territoriale</p>
<b>Congé Validation des acquis de l'expérience (CVAE)</b>	<p>La validation des acquis de l'expérience vise à faire reconnaître son expérience en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.</p> <p>Justifier d'un an d'activités en continu ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• professionnelles salariées ou non salariées,</li> <li>• de bénévolat ou de volontariat,</li> <li>• d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,</li> <li>• de responsabilités syndicales,</li> <li>• de mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale,</li> <li>• de participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés.</li> </ul> <p>Le salarié n'est pas tenu d'informer son employeur de sa démarche pour mobiliser son CPF sauf dans le cas d'une demande de congé validation des acquis de l'expérience limité à 24 heures</p>	<p>Votre CPF          Votre employeur</p>
<b>Conseil en évolution professionnelle (CEP)</b>	<p>Dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à tout salarié privé ou public, travailleurs indépendant, personne en recherche d'emploi, artisan, profession libérale, autoentrepreneur, jeune sorti du système scolaire sans qualification, ni diplôme, souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, élaborer et formaliser un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des organismes habilités.</p>	<p>Plus d'information sur <a href="http://www.mon-cep.org/">http://www.mon-cep.org/</a></p>
<b>Contrat de professionnalisation</b>	<p>C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié visant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une certification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.</p> <p>Ce contrat alterne des périodes d'enseignement et des périodes de travail en entreprise.</p> <p>Il vise l'obtention de titres ou diplômes correspondant à des qualifications : enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, ou figurant sur la liste ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle.</p>	<p>Employeur</p>

<b>Contrat d'apprentissage</b>	Contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans. Est réservé aux individus âgés de 16 minimum jusqu'à 30 ans (29 ans révolus) sauf exceptions.	Un centre d'apprentissage (CFA)
<b>Développement professionnel continu (DPC)</b>	Dispositif de formation réglementé et obligatoire pour les professionnels de santé qui se présente sous la forme d'un «programme de DPC» annuel ou pluri annuel. Ce programme vise l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins associant la formation continue et l'analyse des pratiques professionnelles. Chaque professionnel de santé doit suivre un programme dans son intégralité, choisi dans la liste officielle.	<a href="https://www.mondpc.fr/">https://www.mondpc.fr/</a>
<b>Formation pour préparer les examens et concours administratifs</b>	Formation par correspondance ou cours en présentiel organisée par l'administration qui vise à préparer le fonctionnaire, le contractuel de la fonction publique, à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des examens ou des concours qui lui sont réservés.	Votre établissement, représentants du personnel, CNFPT pour la fonction publique territoriale
<b>Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)</b> (remplace la période de professionnalisation)	Vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés.	Votre employeur
<b>A L'INITIATIVE DE VOTRE EMPLOYEUR</b>		
<b>Plan de formation</b> (Concerne uniquement la fonction publique et est remplacé par le PDC dans le secteur privé)	Précise les actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion des personnels : adaptation au poste de travail, à l'évolution prévisible des métiers, acquisition de nouvelles compétences. Il peut aussi prévoir des actions de bilan de compétences (BC) et de validation des acquis de l'expérience (VAE) lesquelles nécessitent votre accord préalable avant mise en oeuvre.	Votre établissement, représentants du personnel, CNFPT pour la fonction publique territoriale
<b>Plan de développement de compétences (PDC)</b> (Remplace le plan de formation depuis le 1er janvier 2019 dans le secteur privé)	Permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation. Deux types d'actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les actions de formation obligatoires ou de dispositions légales et réglementaires</li> <li>• les autres actions de formation (parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel) qui peuvent notamment être réalisées en situation de travail (FEST), en présentiel ou en tout ou partie à distance.</li> </ul>	Votre employeur